

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2011-0101/PR/MID complétant l'Arrêté n° 2011-037/PR/MID du 22 janvier 2011 portant désignation les membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI).

n° 2011-0101/PR/MID

Ministère

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA DÉCENTRALISATION

Date de publication

7 février 2011

Numéro JO

n° 1 du 26/03/2011

Date du numéro

26 mars 2011

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L portant révision de la Constitution du 21 avril 2010

VULa Loi Organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux élections

VULa Loi Organique n°2/AN/93/3ème L du 07 avril 1993 modifiant certaines dispositions de la Loi Organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992

VULa Loi Organique n°4/AN/93/3ème L du 07 avril 1993 portant règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil Constitutionnel

VULa Loi Organique n°11/AN/02/4ème L portant modification de l'Article 40 de la Loi Organique n°2/AN/93 du 07 avril 1993 et de l'Article 41 de la Loi Organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992

VULa Loi n°1/AN/92/2ème L du 15 septembre 1992 relative aux partis politiques en République de Djibouti

VULa Loi n°218/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant définition et délimitation des circonscriptions électorales

VULe Décret n°93-0023/PRE/MID du 29 mars 1993 fixant les modalités d'établissement des listes électorales ainsi que les conditions de délivrances et de validités des cartes d'électeurs

VULe Décret n°2008-0083/PRE du 27 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2008-0093/PRE du 03 avril 2008 fixant les attributions des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2010-0241/PRE/MID du 18 décembre 2010 portant composition et fonctionnement de la CENI

VUL'Arrêté n°2011-037/PR/MID du 22 janvier 2011 portant désignation des membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI)

SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Dans le cadre des prochaines élections Présidentielles les personnes suivantes sont désignées en qualité des membres de la CENI et ce dans la circonscription de : ARTA – Désignés par le Président de l'Assemblée Nationale : Titulaires : 1) Mme. MOUMINA DJAMA ROBLEH 2) MOHAMED GUIRREH ATTEYEH Suppléants : 1) Mme WILLO MOUSSA WERAH 2) ABDOULKADER GAMIEH ASSOWEH OBOCK – Parti Politiques : Un titulaire et un suppléant désigné par chaque Parti Politique régulièrement constitué : Parti UPR : Titulaire : 1) MOHAMED AHMED HAMADOUSuppléant : 1) ALI HOUMED MOHAMED TADJOURAH – Parti Politiques : Un titulaire et un suppléant désigné par chaque Parti Politique régulièrement Constitué : Parti PSD : Titulaire : 1) YOUSOUF ABDILLAH MOHAMED Suppléant : 1) CHEHEM SOUBOUROU IBIRO Le reste sans changement.

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH